



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Les séances du conseil en temps de COVID-19

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes. En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisées à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Ainsi, depuis le 15 mars, les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les téléconférences ou par visioconférence.

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 1^{er} juin 2020 à 20h à huis clos, à la salle Lotbinière du Centre multifonctionnel sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller #5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Renouvellement du contrat avec la courtière immobilière pour la vente des terrains municipaux dans le développement résidentiel
- b) Nomination d'une personne désignée aux mésententes de clôtures ou fossés mitoyens, de fossés de drainage et de découvert
- c) Résolution pour la réfection d'un ponceaux route King
- d) Résolution changement de ponceau rang St-José
- e) Résolution pour l'achat de sulfate ferrique pour la déphosphatassions

Résolution numéro 80-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 81-2020

Adoption des derniers procès-verbaux

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux et résolu que les procès-verbaux du mois de mai 2020 soient acceptés tels que présentés.

Résolution numéro 82-2020

Renouvellement du contrat avec la courtière immobilière pour la vente des terrains municipaux dans le développement résidentiel

ATTENDU QUE le contrat de la courtière immobilière se termine en juin 2020;

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Sonia Lehoux et résolu que la municipalité de St-Sylvestre renouvelle son contrat avec la courtière immobilière pour une durée de 1 an.

Résolution numéro 83-2020

Nomination d'une personne désignée aux méseventes de clôtures ou fossés mitoyens, de fossés de drainage et de découvert

ATTENDU QUE les articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après « LCM »);

ATTENDU QUE ces articles de la *LCM* imposent à toute municipalité locale l'obligation de désigner une personne pour régler certaines méseventes entre voisins en matière de clôtures ou fossés mitoyens, de fossés de drainage et de découvert;

ATTENDU QUE cette loi autorise également la personne désignée à visiter un terrain visé par la demande à toute heure raisonnable ainsi qu'exiger la production de tout document et renseignement qu'elle juge nécessaire;

ATTENDU QUE si la personne désignée ne peut amener les voisins à s'entendre, elle peut ordonner l'exécution de travaux qu'elle estime nécessaires en indiquant qu'elle devra être la contribution de chaque propriétaire;

ATTENDU QUE le frais de la personne désignée pourra être remboursé par les personnes responsables de l'application de son ordonnance;

ATTENDU QUE la jurisprudence indique que la personne désignée doit être bien aux faits des us, coutumes et pratiques en milieu rural;

ATTENDU QUE la personne désignée devra notamment :

1. S'appuyer sur des constatations factuelles lors de la rédaction d'une ordonnance et devra rechercher sur le terrain et dans les documents pertinents toutes les informations lui permettant de rendre une décision éclairée.
2. Motiver toute décision afin de la rendre intelligible et transparente et suffisamment précise et détaillée pour être susceptible d'exécution.
3. Ne pas outrepasser la demande initiale qui lui a été formulée par écrit.

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement

QUE la municipalité nomme, conformément aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, le responsable de l'urbanisme et la directrice générale de la municipalité de St-Sylvestre à titre de Personne désignée pour régler les mésententes entre voisins en matière de clôtures ou fossés mitoyens, de fossés de drainage et de découvert.

Résolution numéro 84-2020

Résolution pour la réfection d'un ponceaux route King

Il est proposé par Steve Houley, appuyé Roger Couture par :

QUE le conseil municipal accepte la soumission au montant de 7500 \$ taxes incluses pour la réfection d'un ponceaux sur la route King et Que la municipalité tolère la passation des tuyaux d'eau d'érable par un citoyen dans ce ponceau et qu'elle se dégage de toute responsabilité, bris et autre en lien avec les tuyaux d'eau d'érable.

Résolution numéro 85-2020

Résolution changement de ponceau rang St-José

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Nancy Lehoux:

QUE le conseil municipal accepte la soumission au montant de 16 200\$ taxes incluses pour la réfection d'un ponceaux sur le rang St-José.

Résolution numéro 86-2020

Résolution pour l'achat de sulfate ferrique pour la déphosphatations

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Steve Houley:

QUE le conseil municipal accepte l'achat de sulfate ferrique pour la déphosphatations des étangs aérés au montant approximatif de 4 000\$ pour l'année 2020 et QUE la municipalité de St-Sylvestre mandate M. Gaétan Gourde à procéder à l'achat.

Période de questions des citoyens :

Demande par courriel faite par une citoyenne pour la réfection du terrain de tennis

Bibliothèque : On ouvre les jeudis soirs et non les dimanches. Les livres seront donnés par les bénévoles. Pas de clients dans la bibliothèque. On pense rouvrir davantage d'heure les jeudis.

Loisirs : Les filets de balle sont installés. Demande pour le terrain de tennis, on attend une subvention. La cabane de balle sera faite vers l'automne.

Matières résiduelles : Le solage du garage est fait. Réunion la semaine passée à St-Narcisse pour le garage.

Centre multifonctionnel : Génératrice sera posé sous peu, en juillet. On ajoute une clause au contrat sur la covid comme quoi chaque locataire est responsable de faire respecter les règles sanitaires

Inspecteur municipal : Croix de chemin : faire l'état de la situation. Le grader et le calcium sont faits.

CCU : Pas de réunion

MRC : On a aidé à 3 entreprises dans la MRC avec l'aide financière d'urgence. La carrière dans St-André a un potentiel important.

Pompier : On continue les entraînements en petite équipe. Un nouveau pompier fera partie de l'équipe sous peu.

Corporation DÉFI : Pas de réunion

Comité éolien : Pas de réunion

Développement local : Le propriétaire du terrain du futur développement (la phase 2) est prêt à discuter de l'achat de son terrain.

Comité famille : Pas de réunion

Résolution numéro 87-2020

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8487 au numéro 8518 inclusivement tel que présenté.

Correspondance :

Levée de l'assemblée est faite à 21h26, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du mois de juillet 2020.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier